

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2025

Le 12 août 2025,

À 19H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

Présents :

Adjoints au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Claudie CHIRI, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : Mme Claudie BLANC à M. Jean-Yves RIOU, M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT et M. René LAURENT à M. Régis VALENTIN.

Absents /Excusés : M. Jérémy BONIOL, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Louissette PERROTIN, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

Les membres du groupe minoritaire n'approuvent pas le procès-verbal car selon eux le point 14 relatif à l'acquisition du bâtiment de l'actuelle maison de retraite ne reflète pas les débats.

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Vote :

Pour : 10

Contres : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS)

Abstention : 0

2/ Reconduction de l'accord local de répartition des conseillers communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 2019-046 du conseil communautaire en date du 06 juin 2019 portant composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2020 ;

Vu la délibération n°2025-072 du 3 juillet 2025 du conseil communautaire portant reconduction de la composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseil municipaux en 2026

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Il convient dès lors d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Pour les communautés de communes, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local dans les conditions prévues par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

En l'occurrence, compte-tenu des évolutions démographiques des communes membres de COTELUB, il est possible de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui.

Dès lors, par délibération du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé la reconduction à l'identique de l'accord local décomposé comme suit :

Communes	Nombre de sièges
La Tour d'Aigues	6
Cadenet	6
Villelaure	5
Cucuron	3
La Bastide des Jourdans	2
La Motte d'Aigues	2
Mirabeau	2
Grambois	2
Ansouis	2

Beaumont de Pertuis	2
Cabrières d'Aigues	2
Saint Martin de la Brasque	2
Communes	Nombre de sièges
La Bastidonne	2
Peypin d'Aigues	1
Vitrolles en Luberon	1
Sannes	1
TOTAL	41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Personnels non permanents – Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°.

Compte tenu de la réévaluation des besoins, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°25/2025 du 01.07.2025 et de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
École/Entretien des locaux	1 adjoint technique à temps complet (35h/semaine), du 01.09.2025 au 31.10.2025	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376
École/Entretien des locaux	1 adjoint technique à temps non complet (24h/semaine pendant la période scolaire et 12h/semaine une semaine sur deux pendant les vacances scolaires), du 01.09.2025 au 03.07.2026	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376

École/Entretien des locaux	1 adjoint technique à temps non complet (10h/semaine), du 01.09.2025 au 03.07.2026 uniquement pendant la période scolaire	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376
École/Entretien des locaux	1 adjoint technique à temps non complet (16h/semaine) uniquement pendant la période scolaire, du 01.09.2025 au 03.07.2026	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376
Techniques	1 adjoint technique à temps complet (35h/semaine), du 18.08.2025 au 31.12.2025	Échelon 9 – IB : 401 – IM : 376

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Annule, la délibération n°25/2025 du 01.07.2025.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 et seront inscrits au budget de l'année 2026.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Décisions municipales n°2025-2021 à n°2025-033

- **Décision du Maire n°2025-021 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°638, 637 et 862 appartenant à Madame VINGOT Nathalie.**
- **Décision du Maire n°2025-022 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°1075 appartenant à Madame CORBINEAU Martine.**
- **Décision du Maire n°2025-023 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°1412 appartenant à Monsieur David Denis.**
- **Décision du Maire n°2025-024 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°347 appartenant à Monsieur FABRE Renée.**
- **Décision du Maire n°2025-025 portant sur le renouvellement du contrat de vérifications périodiques réglementaire des installations électriques et gaz.**

- Décision du Maire n°2025-026 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section B n°1349 appartenant à la SARL PROVENCE HOME PREMIUM.
- Décision du Maire n°2025-027 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°803 appartenant à Madame BOURDON épouse COSME Camille.
- Décision du Maire n°2025-028 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section B n°1260 appartenant à Monsieur BERARD et Madame HAFAFSA.
- Décision du Maire n°2025-029 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°770, 761 et 762 appartenant à Monsieur AUDIBERT Didier.
- Décision du Maire n°2025-030 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°116 appartenant à Madame CHAUVET Marie-Paule.
- Décision du Maire n°2025-031 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°502 appartenant à Monsieur FELICIAN et Madame FITZAILO.
- Décision du Maire n°2025-032 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section B n°914 appartenant aux conjoints VU-DUY-TRY.
- Décision du Maire n°2025-033 portant sur le renouvellement de la garantie Élan Cité pour les radars pédagogiques.

5/ Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19H45.

La secrétaire de séance
Mme Anne-Marie DAUPHIN
2^{ème} Adjointe



Le Maire
Philippe EGG

